

# Guide **2024** de pêche

**67**

Fédération Départementale  
de la Pêche et de la Protection  
du Milieu Aquatique du Bas-Rhin



GÉNÉRATION  
PÊCHE

[www.peche67.fr](http://www.peche67.fr)



FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE

**PÊCHE**

## **MOT DU PRÉSIDENT**

Fort de 110 Associations agréées, 2400 kilomètres de cours d'eau et 2500 hectares de plans d'eau, le Département du Bas Rhin offre des territoires de pêche de grande qualité, permettant à chacune et chacun de partager des moments exceptionnels au bord de l'eau.

La page de 2023 se tourne avec un renouvellement important au sein de notre Fédération. C'est le moment aussi de resserrer les liens entre tous les pêcheurs pour défendre notre loisir Pêche, qui, comme d'autres activités nature traditionnelles, fait l'objet de remises en cause régulières de la part d'une minorité qui ne connaît souvent pas grand chose sur ces sujets...et sur la pêche de loisir en particulier !

Devant les effets du changement climatique dont nous sommes les premiers témoins, serrons nous les coudes pour défendre notre loisir, je m'y engage et je sais pouvoir compter sur vous pour relever ces challenges.

**Pêcheur comme vous, j'ai hâte de vous retrouver au bord de l'eau !**

**Patrick MATHIEU**





**IMAGINEZ-VOUS**

**que dans ce  
cours d'eau cohabitent  
des milliards  
d'êtres vivants ?**

Nous avons toutes et tous une relation particulière à nos cours d'eau sans forcément avoir conscience de l'incroyable biodiversité qu'ils abritent. Les milieux aquatiques sont précieux et fragiles : il est crucial de les connaître pour les protéger durablement !



**Les pêcheurs vous parlent,  
écoutez-les !**

**SAUVONS  
NOS RIVIÈRES**

**ACTE 3 : CONNAÎTRE ET AGIR**

# SOMMAIRE

Périodes d'ouverture de la pêche	5
Nombre de captures	6
Modes de pêche autorisés	7
Modes de pêche prohibés	8
Réserves de pêche	9
Animation 2024	9
La répartition du coût d'une carte de pêche interfédérale	10
Que faire en cas de pollution	10
Parcours de pêche de la carpe de nuit	13
Parcours de pêche spécifiques	15
Pêche de l'anguille	15
Accès à la base nautique de Plobsheim	15
Liste des mises à l'eau accessibles sur le domaine public fluvial du Bas-Rhin	16
Circulation le long des cours d'eau	17
Éphéméride	18

# PÉRIODES D'OUVERTURE DE LA PÊCHE

La pêche est autorisée dans le département du Bas-Rhin durant les périodes d'ouverture générale suivantes :

- Eaux de **1<sup>ère</sup> catégorie** piscicole : du 9 mars au 15 septembre 2024
- Eaux de **2<sup>ème</sup> catégorie** piscicole : du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024

Cependant, un certain nombre d'espèces sont concernées par les périodes d'ouverture de pêche spécifiques suivantes :

Désignation des espèces	Tailles légales de capture	1 <sup>ère</sup> catégorie	2 <sup>ème</sup> catégorie	Rhin et dérivations
Brochet	1e cat.: 50 cm 2e cat.: 60 cm	Du 9 mars au 15 septembre <b>Remise à l'eau immédiate obligatoire du 9 mars au 26 avril</b>		Du 1 <sup>er</sup> janvier au 28 janvier et du 27 avril au 31 décembre
Sandre	2e cat.: 50 cm	Du 9 mars au 15 septembre		Du 1 <sup>er</sup> janvier au 28 janvier et du 1 <sup>er</sup> juin au 31 décembre
Black bass	2e cat.: 30 cm			Du 1 <sup>er</sup> janvier au 28 janvier et du 29 juin au 31 décembre
Ombre commun	1re et 2ecat.: 35 cm	Du 18 mai au 15 septembre		Du 18 mai au 31 décembre
Truite fario, et saumon de fontaine	25 cm 23 cm 20 cm (1)	Du 9 mars au 15 septembre		Du 1 <sup>er</sup> mai au 15 septembre
Truite arc-en-ciel	25 cm 23 cm 20 cm (1)	Du 9 mars au 15 septembre	Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre	
Truite de mer, Saumon, Lamproie et Alose		Pêche interdite		
Anguille jaune		Du 15 avril au 15 septembre		
Anguille argentée		<b>Pêche interdite</b>		
Toutes espèces de grenouilles		<b>Pêche interdite</b> sur tous les cours d'eau du département		
Écrevisses autochtones		Pêche interdite		
Écrevisses exotiques		Du 9 mars au 15 septembre	Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre	
		<b>Transport des spécimens vivants et remise à l'eau interdits, destruction sur place obligatoire</b>		

(1) La taille minimale de capture des truites fario, arc-en-ciel et omble de fontaine est fixée à 23 cm sur la Bruche et ses affluents, en amont de la RD392 à Schirmeck.

En raison du caractère montagneux de certaines portions de cours d'eau sur sol acide, la taille minimale de capture des truites fario, arc-en-ciel et omble de fontaine est fixée à 20 cm sur les cours d'eau suivants :

- Giessen et affluents en amont de la scierie Haas (Commune de Neubois)
- Andlau et affluents en amont du pont de chemin de fer à Barr à Eichhoffen
- Kirneck et affluents
- Ehn et affluents en amont du pont de la rue du Gal Gouraud à Obernai
- Affluents de la Bruche entre Schirmeck et le pont de la D392 à Dinsheim
- Mossig et affluents en amont du pont de la D224 à Romanswiller
- Zinsel du sud et affluents en amont du pont de la D133 à Oberhof
- Affluents de la Zinsel du Sud en amont du pont de l'A4 à Steinbourg
- Mosselbach et affluents en amont du viaduc de l'ex chemin de fer à Otterswiller
- Moder et affluents en amont de la confluence Moder/Rosteig à Wingen sur Moder
- Affluents de la Moder en amont de la confluence Moder/Rothbach à Pfaffenhoffen
- Rothbach et affluents
- Affluents de la Sauer en amont du pont de la D250 à Gunstett
- Seltzbach et affluents en amont de la D114 à Merkwiler-Pechelbronn
- Isch, Burbach, Soolbach, Spiegelbach, Pettersbach (et leurs affluents)

En dehors de ces portions de cours d'eau, la taille minimale de capture des truites fario, arc-en-ciel et omble de fontaine est fixée à 25 cm

## NOMBRE DE CAPTURES

- **En 1<sup>ère</sup> et en 2<sup>ème</sup> catégorie** : 6 salmonidés (autres que le saumon et la truite de mer) par jour et par pêcheur
- **En 1<sup>ère</sup> catégorie** : 2 brochets par jour et par pêcheur (du 27 avril au 15 septembre)
- **En 2<sup>ème</sup> catégorie** : 3 carnassiers (brochet, sandre ou black bass) dont 2 brochets au maximum par jour et par pêcheur

## MODES DE PÊCHE AUTORISÉS

Chaque membre d'une AAPPMA peut exercer la pêche sur les lots de son association, du domaine public fluvial de son département et des associations avec lesquelles elle a établi des accords de réciprocité, à l'aide de :

- 4 lignes en **2<sup>ème</sup> catégorie**
- 2 lignes en **1<sup>ère</sup> catégorie** du domaine public
- 1 ligne en **1<sup>ère</sup> catégorie** du domaine privé

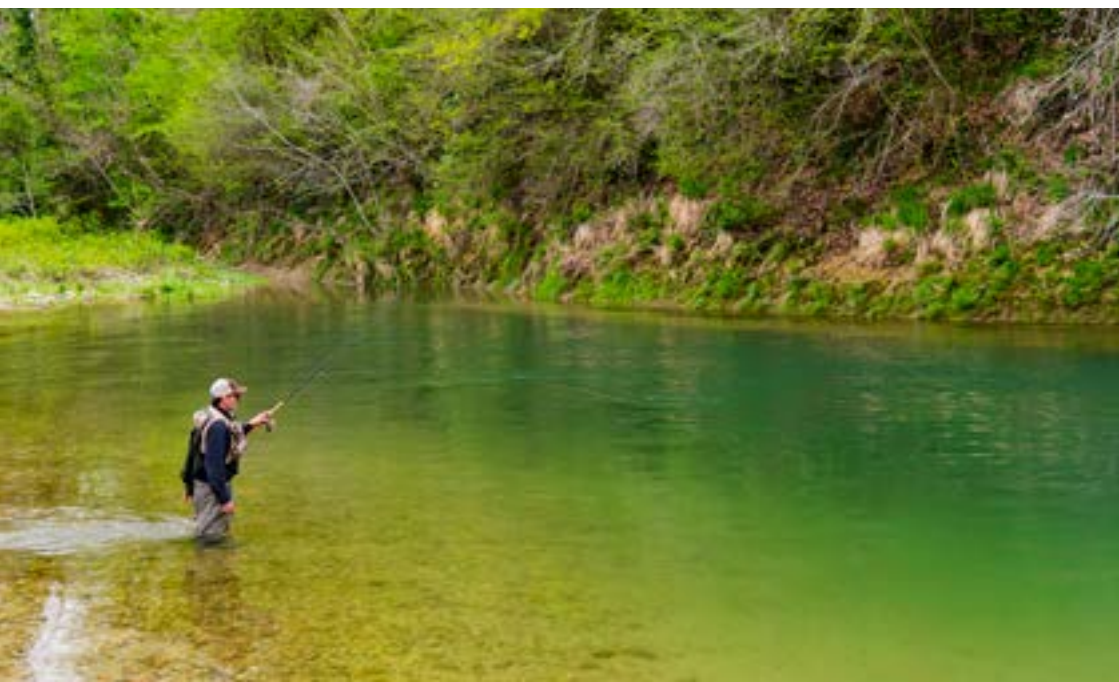
La pêche est limitée à 1 ligne aux possesseurs d'une carte découverte femme ou d'une carte découverte -12 ans.

Tout détenteur d'une carte de pêche a la possibilité de pêcher à une ligne dans les eaux du domaine public fluvial partout en France.

Chaque ligne peut contenir au plus 2 hameçons ou 3 mouches artificielles.

Chaque membre d'une AAPPMA est autorisé à utiliser une carafe à vairon d'une contenance maximale de 2 litres.

Jusqu'à 6 balances à écrevisses d'un diamètre de 30 cm à maille de 10 mm sont également autorisées.



## MODES DE PÊCHE PROHIBÉS

Il est interdit d'employer tous procédés ou de faire usage de tous engins destinés à capturer le poisson autrement que par la bouche, de pêcher à l'aide de filets, de pêcher à la main ou sous la glace ou en troublant l'eau, de se servir d'armes à feu, de fagots, de lumières ou feux, de matériel de plongée subaquatique, d'un trimmer, de lignes de traîne.

### Pêche des carnassiers :

Dans les eaux de 2<sup>ème</sup> catégorie piscicole, durant la période de fermeture spécifique de la pêche du brochet, il est interdit de pêcher au vif, au poisson mort ou artificiel, aux leurres et à tous modes de pêche susceptibles de capturer ce poisson de manière non accidentelle.

### Appâts et amorces :

- Il est interdit d'utiliser des œufs de poisson, ainsi que leurs imitations, sous quelque forme que ce soit.
- Il est interdit d'utiliser comme appât les poissons concernés par une taille légale de capture, protégés (anguille, lamproies, corégones, chabot, saumon, truites, omble chevalier, aloses, ombre commun, brochet, barbeau méridional, vandoise, ide mélanote, bouvière, loches, blennie fluviatile, apron), susceptibles de créer des désordres biologiques (poisson-chat et perche-soleil) ou absents de la liste des espèces autochtones françaises (pseudorasbora, gobies, aspe...).
- Dans les eaux de 1<sup>ère</sup> catégorie, il est interdit d'utiliser des asticots et toutes autres larves de diptères.

### Horaires :

Il est interdit de pêcher plus de 30 minutes après le coucher du soleil et plus de 30 minutes avant son lever. Des dispositions dérogatoires sont appliquées à la pêche de la carpe (voir encart *Parcours de pêche de la carpe de nuit*).

**Il est interdit de pêcher en marchant dans l'eau dans les cours d'eau de 1<sup>ère</sup> catégorie jusqu'au 15 avril inclus.**

**LA COMMERCIALISATION DU FRUIT DE SA PÊCHE EST STRICTEMENT INTERDITE**



## RÉSERVES DE PÊCHE

- Dans les dispositifs assurant le franchissement des poissons dans les ouvrages construits dans le lit des cours d'eau (passes à poissons).
- Dans les pertuis, vannages et dans les passages d'eau à l'intérieur d'un bâtiment, comme par exemple un moulin.
- A partir des barrages et écluses, et sur une distance de 50 mètres en aval de l'extrémité de ceux-ci, à l'exception de la pêche à l'aide d'une seule ligne (il peut toutefois être instauré une réserve temporaire à l'aval et/ou à l'amont d'un barrage : voir ci-dessous).
- Dans les cours d'eau, canaux et plans d'eau dont le niveau est abaissé artificiellement. Toutefois, la pêche reste autorisée dans la mesure où l'abaissement ne perturbe pas la vie et la circulation du poisson.
- Dans les réserves temporaires mentionnées dans l'arrêté préfectoral portant création de réserves temporaires de pêche 2023-2027. Ce document est disponible auprès de vos AAPPMA, de vos détaillants, de la préfecture, des mairies des communes concernées ainsi que sur le site [www.peche67.fr](http://www.peche67.fr)

## ANIMATION 2024

### Animations tout public :

Tout au long de l'année, les éducateurs diplômés de la Fédération de pêche proposent des animations à destination de tout public aux quatre coins du département.

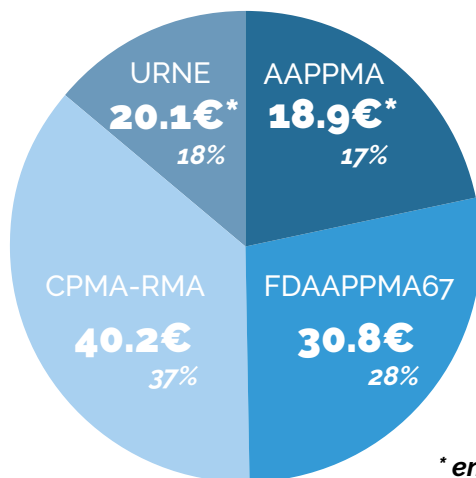
Retrouvez le programme des animations proposées et inscrivez-vous directement **via l'application Helloasso**.

Retrouvez également les contacts des Ateliers Pêche et Nature proches de chez vous sur [www.peche67.fr](http://www.peche67.fr)



## LA RÉPARTITION DU COÛT D'UNE CARTE DE PÊCHE INTERFÉDÉRALE

(sur la base d'une carte majeur interfédérale à 110€)



\* en moyenne

- AAPPMA : Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
- FDAAPPMA67 : Fédération du Bas-Rhin pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
- CPMA : Cotisation pour la Protection du Milieu Aquatique (Fédération Nationale)
- RMA : Redevance Milieu Aquatique (Agence de l'eau) = 8.8€
- URNE : Union Réciprocitaine du Nord-Est

## QUE FAIRE EN CAS DE POLLUTION

Le code de l'environnement prévoit que «Le fait de jeter, déverser ou laisser écouler dans les eaux mentionnées à l'article L. 431-3, directement ou indirectement, des substances quelconques dont l'action ou les réactions ont détruit le poisson ou nui à sa nutrition, à sa reproduction ou à sa valeur alimentaire, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 18 000 euros d'amende.»

# Que faire en cas de pollution ?



## Pollution de l'eau, pollution chimique



### Dans l'urgence :

Le pêcheur remonte si possible le cours d'eau jusqu'à la source de pollution

Il observe, caractérise la pollution (odeur,...)



**18** Le pêcheur compose le **18** (pompiers). Il accueille si possible les intervenants



### Pour le suivi :

Le pêcheur prévient la fédération de pêche, par téléphone au 03.88.10.52.20 ou par mail à [federation@peche67.fr](mailto:federation@peche67.fr)

## Pollution déchet(s)



### Pour le suivi :

Le pêcheur prévient la mairie concernée (pouvoir de police et compétence gestion des déchets)



# PARCOURS DE PÊCHE DE LA CARPE DE NUIT

Parcours ouverts toute l'année :

- **Canal du Rhône au Rhin** - lot de pêche n°40 : De 50 m en aval de l'écluse 77 (commune d'Obenheim) à la tête amont de l'écluse 78 (commune de Gerstheim)
- **Canal du Rhône au Rhin** - lot de pêche n°43 : De 100 m en aval de l'écluse 81 (commune de Plobsheim) à la tête amont de l'écluse 82 (commune d'Eschau)
- **Canal du Rhône au Rhin** - lot de pêche n°44 : De 50 m en aval de l'écluse 82 (commune d'Eschau) à la tête amont de l'écluse 83 (commune d'Illkirch-Graffenstaden)
- **Canal de la Marne au Rhin** - lot de pêche n°4 : De 50 m à l'aval de l'écluse 46 (commune de Wingersheim) à la tête amont de l'écluse 47 (commune d'Eckwersheim)
- **Canal de la Marne au Rhin** - Lot de pêche n°3 : De 200 m à l'aval de l'écluse 47 (commune d'Eckwersheim) au pont dit de Lampertheim -RD64- (commune de Vendenheim)
- **Canal de la Marne au Rhin** - Lot de pêche n°2 : Du pont dit de Lampertheim (RD64) (commune de Vendenheim) à l'extrémité amont du port de plaisance de Souffelweyersheim

Parcours ouverts du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre 2024 :

- **Vieux Rhin - Commune de Marckolsheim** : Du PK 238 (50m en aval du seuil) au PK 242 (limite aval du Vieux Rhin).
- **Rhin canalisé (rive gauche) - Commune de Rhinau** : Du PK 259 au PK 261 (amont immédiat du bac de Rhinau).
- **Ill Domaniale - Commune de Baldenheim** : Rive droite : de la limite communale Sélestat/Baldenheim à la limite communale Baldenheim/Muttersholtz (sur 1400m).
- **Ill Domaniale - Commune de Kogenheim** : Rive droite : depuis la confluence du Bornen, le long du chemin de l'association foncière longeant l'Ill (sur 1000m).
- **Ill Domaniale - Commune de Huttenheim** : Rive droite : à partir du terrain de football jusqu'au pont de l'Ill (sur 675m) et 300 m en aval du barrage jusqu'à la limite communale Huttenheim/Benfeld (sur 1200m).
- **Ill Domaniale - Communes de Huttenheim et Benfeld** : Rive gauche : de l'usine ERGE à la maison de retraite JAEGER (sur 600m).

- **Ill Domaniale - Commune de Osthouse** : Rive droite : en aval du CD 131 jusqu'à la limite communale avec Erstein (sur 700m). Rive gauche : 300 m en aval du barrage d'Osthouse le long du chemin longeant l'Ill jusqu'en amont du pont du CD 31 (sur 625 m).
- **Ill Domaniale - Commune de Illkirch-Graffenstaden** : Rive gauche : le long du chemin de la Hardt, depuis le pont de la rue du 23 novembre jusqu'à 600m en amont de ce pont.
- **Ill Domaniale - Commune d'Ostwald** : Rive droite : du restaurant de la Nachtweith à la limite de l'île des pêcheurs (sur 2600m).

Les chenaux d'accès aux différents ports en communication avec le Rhin sont exclus de ces secteurs. Tout pêcheur trouvé en possession d'une espèce de poisson autre que la carpe pendant la prolongation de l'exercice de la pêche de la carpe autorisée par le présent arrêté, sera en infraction aux dispositions du présent article. La détention et le transport de carpes vivantes sont interdits pendant ces heures de pêche de nuit (article R 436-14 du Code de l'Environnement).

## **INTERDICTIONS :**

- Interdit d'utiliser toute forme d'esches animales vivantes ou mortes,
- Interdit d'amorcer et de tirer les lignes à partir d'une embarcation,
- Interdit de circuler et de stationner en véhicule sur le chemin de service (décret du 6 février 1932) et sur la piste cyclable,
- Interdit de monter les supports de canne à pêche ainsi que les tentes parapluies sur le chemin de service et sur la piste cyclable,
- Interdit de poser le câble détecteur de touche au travers du chemin de service et de la piste cyclable,
- Interdit de poser des témoins dans l'eau ou à la surface de l'eau, à l'exception de ceux montés sur des lignes,
- Interdit d'amorcer avec des graines crues,
- Interdit de mutiler ou de marquer le poisson,
- Interdit de faire du feu sur le domaine public fluvial,
- Fait obligation de signaler l'emplacement de pêche de nuit par une lumière de présence.

## PARCOURS DE PÊCHE SPÉCIFIQUES

**Parcours mouche no kill de Plobsheim** : Parcours fédéral situé sur le Contre Canal de drainage, depuis le Rhinland (commune de Plobsheim) jusqu'à la confluence avec la Darse 4 à Strasbourg.

Domaine public de 1<sup>ère</sup> catégorie piscicole.

**Parcours no kill toutes techniques du Rhinland** : situé sur le plan d'eau de Plobsheim au port des 7 écluses, commune de Plobsheim.

Domaine public de 2<sup>ème</sup> catégorie piscicole.

**Parcours touristique de Rhinau** : situé entre les PK 261 et 272 du Rhin, sur le Contre Canal de Drainage. Pêche toutes techniques, déversement régulier de truites surdensitaires.

Domaine public de 1<sup>ère</sup> catégorie piscicole.

## PÊCHE DE L'ANGUILLE

Tout pêcheur d'anguille jaune, aux lignes et aux filets doit enregistrer ses captures dans un carnet de prises établi par saison et téléchargeable sur le site [www.peche67.fr](http://www.peche67.fr)

## ACCÈS À LA BASE NAUTIQUE DE PLOBSHEIM

L'accès à la base nautique de Plobsheim est soumis à l'adhésion à l'UNAP. Pour faire votre demande d'adhésion initiale ou renouveler votre adhésion annuelle rendez vous à l'adresse suivante :

<https://formulaire.peche67.fr/unap>



# LISTE DES MISES À L'EAU ACCESSIBLES SUR LE DOMAINE PUBLIC FLUVIAL DU BAS-RHIN

## Vieux-Rhin :

Commune de Marckolsheim : Hameau du Rhin, PK 240,300

## Rhin :

Commune de la Wantzenau, PK 302,920 – Accessible avec une autorisation de circuler VNF

Commune d'Offendorf, PK 312,134

Commune de Beinheim, Port de motonautisme - Accessible avec une autorisation de circuler VNF

Commune de Seltz – PK 341,100

Commune de Munchhausen – PK 344,100

Commune de Lauterbourg – PK 350,900 - Accessible avec une autorisation de circuler VNF

## Ill :

Commune de Huttenheim – Face à la salle polyvalente, rue de la forêt

Commune d'Ostwald – A l'arrière des terrains de foot, quai Olida

Commune de la Wantzenau – A l'arrière de la salle polyvalente, quai des bateaux

## Canal de décharge de l'Ill :

Commune d'Erstein – Route du Muhrgiessen

## Plan d'eau de Plobsheim :

Commune d'Eschau – Base nautique UNAP – Accessible sur adhésion à l'UNAP





## CIRCULATION LE LONG DES COURS D'EAU

Selon l'article R4241-68 du code des transports, la circulation sur les digues, chemins de halage et routes de services le long des cours d'eau et canaux du domaine public est interdite à tout véhicule s'il n'est pas porteur d'une autorisation écrite délivrée par le gestionnaire, VNF ou EDF.

Il est désormais officiellement autorisé de circuler en véhicule à moteur sur certaines parties des routes de service et chemins de halage de Strasbourg à Lauterbourg et de l'île de Marckolsheim. L'obtention de l'autorisation est gratuite mais nécessite une demande individuelle à réaliser à l'adresse suivante : <https://formulaire.peche67.fr>, accompagnée d'une copie des certificats de circulation de vos véhicules et d'une copie de votre carte de pêche 2024.

Le respect des conditions particulières indiquées sur l'autorisation de circuler est impératif, sous peine de son retrait.

Le long des cours d'eau du domaine privé, les chemins sont bien souvent privés. La circulation des véhicules est généralement régie par un arrêté municipal. Renseignez-vous auprès de votre AAPPMA pour connaître les conditions d'accès aux lots de pêche avec votre véhicule.

Que ce soit pour le domaine public ou privé, le droit de pêche vous donne automatiquement le droit de circuler à pied le long des cours d'eau.



### Fédération du Bas-Rhin pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

3 rue Bellevue

67203 OBERSCHAEFFOLSHEIM

Tél: 03.88.10.52.20

[federation@peche67.fr](mailto:federation@peche67.fr)

[www.peche67.fr](http://www.peche67.fr)



# ÉPHÉMÉRIDE

## JANVIER

date	matin	soir
<b>1</b>	08h21	16h43
<b>8</b>	08h20	16h51
<b>15</b>	08h16	17h00
<b>22</b>	08h10	17h10
<b>29</b>	08h02	17h21

## FÉVRIER

date	matin	soir
<b>1</b>	07h59	17h26
<b>8</b>	07h49	17h37
<b>15</b>	07h37	17h49
<b>22</b>	07h25	18h00
<b>29</b>	07h11	18h11

## MARS

date	matin	soir
<b>1</b>	07h09	18h13
<b>8</b>	06h55	18h24
<b>15</b>	06h41	18h34
<b>22</b>	06h26	18h45
<b>29</b>	06h12	18h55

## AVRIL

date	matin	soir
<b>1</b>	07h06	20h00
<b>8</b>	06h51	20h10
<b>15</b>	06h37	20h20
<b>22</b>	06h24	20h31
<b>29</b>	06h12	20h41

## MAI

date	matin	soir
<b>1</b>	06h08	20h44
<b>8</b>	05h57	20h54
<b>15</b>	05h47	21h03
<b>22</b>	05h39	21h12
<b>29</b>	05h33	21h20

## JUIN

date	matin	soir
<b>1</b>	05h31	21h23
<b>8</b>	05h27	21h29
<b>15</b>	05h26	21h33
<b>22</b>	05h27	21h35
<b>29</b>	05h29	21h34

## JUILLET

date	matin	soir
<b>1</b>	05h31	21h34
<b>8</b>	05h36	21h31
<b>15</b>	05h43	21h26
<b>22</b>	05h51	21h19
<b>29</b>	05h59	21h10

## AOÛT

date	matin	soir
<b>1</b>	06h03	21h05
<b>8</b>	06h13	20h55
<b>15</b>	06h22	20h42
<b>22</b>	06h32	20h29
<b>29</b>	06h42	20h16

## SEPTEMBRE

date	matin	soir
<b>1</b>	06h46	20h10
<b>8</b>	06h56	19h55
<b>15</b>	07h06	19h40
<b>22</b>	07h16	19h26
<b>29</b>	07h26	19h11

## OCTOBRE

date	matin	soir
<b>1</b>	07h28	19h07
<b>8</b>	7h39	18h52
<b>15</b>	07h49	18h39
<b>22</b>	08h00	18h25
<b>29</b>	07h11	17h13

## NOVEMBRE

date	matin	soir
<b>1</b>	07h15	17h08
<b>8</b>	07h26	16h58
<b>15</b>	07h37	16h49
<b>22</b>	07h48	16h41
<b>29</b>	07h57	16h36

## DÉCEMBRE

date	matin	soir
<b>1</b>	08h00	16h35
<b>8</b>	08h08	16h33
<b>15</b>	08h14	16h33
<b>22</b>	08h19	16h36
<b>29</b>	08h21	16h41

Pour l'éphéméride complet :





## **CALME APPARENT, RISQUE PRÉSENT.**

Vous êtes près d'un barrage ou d'une usine hydroélectrique.  
À cet endroit, le niveau et la vitesse de l'eau peuvent augmenter brusquement. Soyez vigilants, respectez la signalisation.

**Devenons l'énergie qui change tout.**



**ATTENTION RISQUE  
DE MONTÉE DES EAUX**